



SGPA CGT CULTURE SECTION BRETAGNE

cgt.sgpa.bretagne@gmail.com

DES PRÉCAIRES ENCORE PLUS PRÉCAIRES !

Si le dernier plan de recrutement a permis l'intégration de plusieurs collègues jusqu'alors précaires, force est de constater que pour ceux restés dans l'incertitude et l'insécurité, les difficultés demeurent, voire s'accroissent du fait de la conjoncture économique actuelle.

Récemment, l'un des CDD de l'Inrap en Bretagne a eu, par sa gestionnaire RH en région, l'information suivante : le Directeur Général et la DRH leur ont donné comme directive une fin de contrat au 13/12/2024 pour le terme des CDD de fin d'année.

Outre la mesquinerie inouïe de la date choisie pour cette fin de contrat, nous souhaitons tirer la sonnette d'alarme au sujet de la situation que risquent de vivre plusieurs dizaines de collègues à Noël. Nous vous donnons les exemples suivants en illustration : ils ne sont pas fictifs, ni là pour exalter le pathos, ce sont de véritables personnes et des chiffres vérifiés derrière ces initiales.

- **W.** est un technicien échelon 4 ou 5, ayant des droits au chômage ouverts avant la réforme du chômage. **Ses revenus de décembre seront d'environ 1100 euros** (environ 700 euros de salaire et un complément chômage d'environ 400 lui permettant d'atteindre un revenu équivalent à une indemnité d'un mois "standard" de chômage).
- **X.** est un technicien échelon 2 ou 3, ayant des droits renouvelés APRES la réforme du chômage (son indemnité prend donc désormais en compte ses périodes non travaillées dans le calcul du montant de ses droits ; périodes récurrentes puisque l'Inrap pratique la carence). **Ses revenus seront d'environ 830 euros.**
- **Y.** est primo-contrat depuis cet été ; iel n'aura pas cumulé 6 mois de contrat, iel ne touchera donc pas de complément chômage. **Ses revenus seront donc d'environ 650 euros.**

En outre, pour la plupart de ces CDD, leur carence aura lieu en janvier et février 2025 (carence que met en place l'Inrap annuellement afin de pouvoir légalement renouveler leur embauche en CDD pendant parfois plus de 15 ans). W. et X. toucheront donc en janvier le même montant qu'en décembre. Y. n'aura rien.

Si l'activité le permet, l'Inrap les réembauchera en mars (avec la part d'incertitude habituelle). Ils devront donc commencer leur nouveau contrat en 2025 après avoir passé au moins trois mois à vivre sur ces revenus insuffisants. Ils devront pour cela avancer 2 mois de frais avant de toucher leurs premiers défraiements, car **l'avance sur frais n'est pas possible pour les CDD.**

Pour information, plusieurs collègues CDD ont déjà sollicité l'aide sociale de l'Inrap l'année passée et l'ont obtenue. Les raisons à cela : l'inflation, les dégradations des conditions d'indemnisation de France Travail depuis la réforme du chômage ET les contrats Inrap sur des mois incomplets, que ce soit à l'embauche ou en fin d'année. Cette gestion RH des CDD favorise donc encore plus leur précarité.

L'année passée, les CDD avaient vécu la même situation et avaient finalement eu un avenant de contrat de 15 jours. Car Paris avait fini par ouvrir les yeux sur la situation des chantiers en fin d'année : si les CDD terminent leurs contrats mi-décembre et posent tous leurs congés avant de partir, il ne reste plus grand monde sur les terrains à partir du mois de novembre. Ce sont donc tous les agents de l'Inrap qui en pâtissent alors, qu'ils soient opérationnels ou en gestion des post-fouille ! Car la très grande majorité des techniciens de fouille sont désormais... des CDD.

En outre, les inégalités entre CDI et CDD se creusent et s'aggravent (inégalités qui ne font que renforcer la précarité de ces derniers). À titre d'exemple, pour ne citer que les plus impactantes et qui continuent à toucher les agents CDD malgré nos demandes répétées :

- difficultés titanesques à obtenir un renouvellement de mutuelle à chaque nouveau contrat, avenant ou portabilité. *POUR INFORMATION : LE PROBLEME N'EST TOUJOURS PAS REGLÉ.* Y. par exemple n'a à ce jour plus de remboursement mutuelle depuis le mois de juin,
- difficultés à obtenir rapidement une attestation employeur en fin de contrat (attestation exigée par France Travail pour pouvoir être indemnisé et, donc, pour bénéficier de la portabilité de la mutuelle...),
- pas d'avance sur salaire ou frais.
- pas de changement d'échelon en cours de contrat, même si le nombre de mois nécessaire a été atteint : un agent en CDD doit attendre de signer un nouveau contrat (et non un avenant) avant de voir son changement d'échelon pris en compte, notamment pour l'augmentation du montant de son salaire ! *Si un agent CDD reprend de carence en mars, puis atteint un nouvel échelon à la fin de ce mois-là et est renouvelé par avenant jusque fin décembre, date de sa carence suivante, il devra attendre sa réembauche en mars de l'année suivante pour bénéficier de son nouvel échelon, soit une année entière !*

Bien entendu, l'embauche de CDD est directement corrélée à l'activité et nous savons très bien que si l'activité de terrain devait (encore une fois du conditionnel) être moins importante en décembre, le nombre actuel de CDD en contrat à l'Inrap Bretagne ne pourrait être maintenu (si l'on considère que ces CDD sont de la « chair à canon » juste bonne à effectuer les tâches de terrain, les travaux de post-fouille et en base nécessitent, eux-aussi, rappelons-le, des têtes et des bras pour être menés à bien)..

Mais nous demandons au minimum que les CDD qui doivent être renouvelés à l'automne (en septembre pour certains, en octobre pour d'autres) voient leurs contrats prolongés jusqu'au 31 décembre 2024.

Ou bien que l'on nous explique comment il est possible de vivre durant tout un trimestre (voire plus) avec 1100 euros, 830 euros ou 650 euros mensuels, en attendant sans certitude d'être renouvelé au printemps !

Cesson-Sévigné, le 30 août 2024